



Statut auto entrepreneur et CSP

Par **migueloyangelo**, le **12/02/2016** à **11:52**

Bonjour; rnrnJ'ai un petit doute par rapport au statut d'auto-entrepreneur et le CSP (contrat sécurisation pour l'emploi) rnrnEn fait je sais que si on a le statut avant de la proposition du CSP on peut comptabiliser les deux, par contre si on s'enregistre comme auto-entrepreneur une fois le CSP proposé nous n'avons pas le droit. rnrnÀ ma boîte ça fait quelques semaines que nous parlons de ce licenciement économique, et nous devons recevoir la proposition CSP le 12/02/2016, et après il y aura 21 jours de réflexion. Avant je n'étais pas auto-entrepreneur mais j'ai une idée en tête et je pense peut-être le faire. Le problème est que par un souci de communication notre CE ne nous n'avait pas dit avant que si on pense devenir auto-entrepreneur il fallait le faire avant le CSP, donc j'ai rempli le formulaire auto-entrepreneur et cochez comme date de debout d'activité le 11/02/2016. rnrnJ'ai le formulaire accepté date du 11/02/2016 mais je n'ai pas encore le courrier de confirmation ni mon SIRET, ma question est, ça pourrait poser des problèmes pour mon CSP, risque-je de le perdre. rnrnAu pire je préfère me désinscrire comme auto-entrepreneur que perdre le CSP ou pas l'accepter et au moins récupérer le deux mois de préavis, car si je perds le CSP et le deux mois de préavis je serai vraiment dans une position compliquée. rnrnMerci beaucoup pour votre aide;